



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE DANS LE CADRE DU PRIX LA BULLE DES LECTEURS

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2022-D-047

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du prix « La bulle des lecteurs », est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha et le département de la Charente.

**Article 2** – La convention prévoit la rencontre d'auteurs autour de la bande dessinée « Le Labo » au cours d'une animation prévue le mercredi 9 mars à 17h à l'Alpha, animée par Hervé Bourhis, auteur, et Lucas Varela, dessinateur.

**Article 3** – Le montant total du cachet pour les deux intervenants s'élève à 547,26 € TTC, réglé pour moitié par GrandAngoulême et pour l'autre moitié par le département de la Charente et 50% des cotisations sociales de l'auteur intervenant seront pris en charge par GrandAngoulême. L'agglomération s'engage également à prendre en charge les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des intervenants à l'intérieur du département.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 MARS 2022

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 21 MARS 2022  
Publié ou notifié,  
Le 22 MARS 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

# CHARENTE

## LE DÉPARTEMENT

# **CONVENTION**

Entre d'une part,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT

et, d'autre part,

**Le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture,**  
représenté par le Président du Conseil départemental, il a été convenu un engagement  
réciproque.

**la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION s'engage :**

- à recevoir à l'Alpha - médiathèque de GrandAngoulême, dans le cadre de l'action : Prix « la bulle des lecteurs »

Date : Mercredi 9 mars 2022

heure : 17h00

Nom des intervenants : Hervé Bourhis, auteur, Lucas Varela, dessinateur et Maël Rannou, modérateur

Animation : Rencontre d'auteurs autour de la bande dessinée « Le labo »

**Public : Tout public**

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus, soit 50% de 547.26 euros,

- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices,

- à mettre à disposition les installations techniques nécessaires,

- à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement de l'intervenant(e) / des intervenant(e)s à l'intérieur du département,

- à mettre à disposition une salle adéquate.

- à prendre contact avec l'intervenant(e) / les intervenant(e)s pour la préparation de l'animation / des animations,
- à donner l'accès gratuit à l'animation / aux animations,
- à ne faire aucune recette annexe,
- à assurer une publicité suffisante pour une bonne fréquentation,
- à informer le S.D.L. de tout changement qui pourrait intervenir.

De son côté, **le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture, s'engage :**

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices
- à régler les frais de SACD, SACEM lorsqu'ils existent
- à prendre en charge les frais de déplacement,
- à organiser l'animation (Programmation, contrat, devis...)
- à régler les formalités de contrat,
- à fournir les supports de communication,
- à fournir toutes informations utiles au bon déroulement de l'animation / des animations

Fait à Angoulême, le  
en deux exemplaires

Le Président de la Communauté de  
Communes,

Pour le Département,  
le Président du Conseil départemental  
de la Charente,

